

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 16/04/25 PV N°27

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Gérard PEREZ

Présents : Vincent GRISORIO (présence partielle), Pierre-Luc SICARD (présence partielle), Jean-Pierre SOJAT (présence partielle)

Excusés : Didier CHOBEAUX, Nicolas GADEA, Hassan KOTANI, Joseph PISCITELLO

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*
- *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.*

Match U15 F TERRITOIRE du 09/03/25 N°29717900

PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 1 / AS PRADES 1

- Convocations reportées au mercredi 23/04/25 à 18h30

Match D4 P/A du 09/04/25 N°28820828

CERET FC 2 / FC THUIR 2

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du CERET FC 2 a débuté la rencontre avec 12 joueurs.
- Attendu que l'équipe du CERET FC 2 s'est retrouvée réduite à 7 joueurs du fait de la blessure de plusieurs joueurs du FC CERET.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Attendu que la rencontre a été arrêtée à la 72^{ème} minute, sur un score de 0 à 7 pour le FC THUIR 2, du fait de la blessure de joueurs du FC CERET qui n'ont pas pu reprendre le jeu.
- Considérant que conformément à l'article 9 Titre II des épreuves officielles du district des P.O et 159 des RG de la FFF, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FC CERET 2 et à ce titre, mettre un terme à la rencontre à la 72^{ème} minute, sur un score de 0 à 7 pour le FC THUIR 2.

PCM : la Commission des Règlements et Contentieux, jugeant en 1^{er} ressort, donne match perdu par pénalité (- 1pt) au FC CERET et, considérant que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation du résultat suivant :

CERET FC II 0 – 7 FC THUIR II

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Match U17 D1 A du 09/04/25 N°30125236

FC CERDAGNE 2 / FC ALBERES ARGELES 2

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par le FC ALBERES ARGELES 2 pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- La feuille du match U17 Territoire CERDAGNE 1 / ARZENS 1 du 05/04/2025.

▪ Attendu que le FC CERDAGNE 2 a aligné lors de la rencontre citée en rubrique les joueurs suivants :

- VAN SCHIJNDEL Julien licence 2547296504
- MARTINEZ Diego licence 2548171603
- KERROUCHE Noham licence 2547607809
- HERMELIN Loic Guy Victor licence 2547901613
- COUASNON Robin Licence 9602382733
- BUSSEUIL Manil licence 2547623767

► qui ont participé au dernier match disputé par l'équipe 1 du club et à la présente rencontre alors que l'équipe première ne jouait pas un match officiel le même jour ou le lendemain.



**L'OFFICIEL 66 N°35 DU 18/04/25
SAISON 2024/2025**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Considérant que le FC CERDAGNE 2 est en infraction avec les articles 167 alinéa 2 des RG de la FFF et 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P.O.

PCM : la Commission des Règlements et Contentieux, jugeant en 1^{ère} instance, donne match perdu par pénalité (-1 pt) au FC CERDAGNE 2, pour en reporter le bénéfice au FC ALBERES ARGELES 2 et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC CERDAGNE II 0 - 3 FC ALBERES ARGELES II

▪ Les frais de confirmation de réserves (**50€**) sont portés au débit du compte du FC CERDAGNE (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O.)

▪ De plus, la CRC inflige au FC CERDAGNE une amende de **50€** pour infraction au règlement (tarifs 2024/2025).

▪ A noter que Mr GRISORIO Vincent, dirigeant de Cabestany OC, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

▪ A noter que Mr SOJAT Jean-Pierre et Mr SICARD Pierre-Luc, dirigeants de Saleilles OC, ont quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'ont pas pris part aux délibérations.

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.



Le Président
Roger MARTIN

Le Secrétaire de séance
Gérard PEREZ

Prochaine réunion le 23/04/25